

## **Règlement complet du jeu tesa**

**« 10 iPhones XR,**

**100 ballons de foot**

**A GAGNER »**

### **Article 1 – Organisateur du jeu**

La société tesa SAS au capital de 249 750 € dont le siège social est situé ZAC CARRE SENART - 2, Allée de la Mixité - 77127 Lieusaint - France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Melun sous le RCS B 439 960 899, organise du 15/05/2019 au 15/07/2018 inclus, un jeu par tirage au sort sans obligation d'achat intitulé

**«10 iPhones XR, 100 ballons de foot A GAGNER »,**

selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### **Article 2 – Condition de participation**

Ce jeu est un jeu par tirage au sort sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu. Toute participation au jeu implique l'acceptation intégrale du présent règlement. Ce jeu est réservé aux particuliers résidant en France Métropolitaine (Corse incluse).

Jeu limité à une seule participation par foyer (même nom/prénom, même adresse)

Sera considérée comme nulle toute demande illisible, incomplète, expédiée après la date limite

### **Article 3 – Annonce du jeu**

Ce jeu est annoncé sur les supports de communication suivants : PLV tesa implantées dans les magasins participants à cette opération, site [www.tesa.f](http://www.tesa.f)

### **Article 4 – Modalités de participation**

Comment participer au jeu **«10 iPhones XR, 100 ballons de foot A GAGNER »,**

Remplissez sur papier libre à l'adresse suivante :

tesa sas,

Jeu concours 2019 tesa

**«10 iPhones XR, 100 ballons de foot A GAGNER »,**

2 allée de la mixité

77127 Lieusaint Cedex.

Nom, Prénom, adresse, n° de téléphone et adresse mail.

Envoyez le tout jusqu'au 17/07/2019 (cachet de la Poste faisant foi) sous enveloppe suffisamment affranchie

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter le service consommateur de l'opération : [contact.france@tesa.com](mailto:contact.france@tesa.com) en précisant « **10 iPhones XR, 100 ballons de foot A GAGNER** », dans l'objet de votre email. Limité à une seule participation par personne.

#### **Article 5 : Tirage au sort :**

Les organisateurs de ce jeu concours se réservent le droit de procéder au siège de la société tesa France au tirage au sort des 110 gagnants une semaine après la fin de jeu concours. Les 10 premiers gagnants se verront attribuer un iPhone (une fois toutes les vérifications énoncées dans ce règlement, seront faites). Les 100 gagnants suivants se verront attribuer un ballon de Foot (une fois toutes les vérifications énoncées dans ce règlement, seront également faites)

#### **Article 6 : Données personnelles :**

Aux fins de mise en œuvre du présent jeu concours, les données personnelles des participants peuvent être collectées et traitées par TESA sas, responsable du traitement des données personnelles, conformément à sa Politique de confidentialité et à la réglementation en vigueur.

Au moment de remplir le formulaire d'inscription, les participants sont invités à communiquer les données personnelles suivantes : nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone.

Ces données sont traitées et conservées conformément à la « Politique de confidentialité » de TESA SAS, et aux seules fins du jeu concours, et seront détruites à la fin du jeu concours.

Les Participants sont informés que conformément à la loi Informatique et Libertés et au règlement européen sur la protection des données, ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'oubli, de limitation du traitement, d'opposition et d'un droit à la portabilité qu'ils ont la faculté de mettre en œuvre en s'adressant à TESA SAS à l'adresse suivante : [bruno.derouet@tesa.com](mailto:bruno.derouet@tesa.com). En outre, toute réclamation peut être introduite auprès de la CNIL.

#### **Article 7 – Dotations**

Sont mis en jeu :

**10 iPhones XR A GAGNER** , d'une valeur estimative de 610€ TTC.

**100 ballons de foot A GAGNER** , d'une valeur estimative de 20 TTC.

#### **Article 8 – Attribution du lot/ Vérification des participations**

Après tirage au sort, vérification des informations renseignées. Les gagnants seront prévenus par email de la validité de leur participation et de leur gain définitif. La société tesa sas se réserve le droit de vérifier par tous moyens que les gagnants ont participé à l'opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

### **Article 9 – Echange des gains par les gagnants**

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société tesa sas ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant.

### **Article 10– Remplacement des lots par l'organisateur**

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature ou de valeur équivalente.

### **Article 11 – Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotation**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

### **Article 12 – Responsabilité de la Société Organisatrice**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de l'indisponibilité du site Internet [www.tesa.fr](http://www.tesa.fr), de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, tout autre problème lié aux réseaux de communication, au serveur, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant limité ou empêché la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions, ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les consommateurs d'un gain seraient considérés comme nuls et non avendus. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

### **Article 13 – Fraude**

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification complémentaire concernant les gagnants (coordonnées complètes).

Elle se réserve le droit de demander a posteriori aux gagnants de justifier de leur identité et de leur domiciliation, ce que ceux-ci acceptent d'ores et déjà. Les gagnants devront transmettre à la Société Organisatrice, une photocopie de leur carte d'identité ou passeport, ainsi qu'une photocopie de justificatif de domicile après demande de la Société Organisatrice adressée aux gagnants. Les gagnants ne recevront leur Lot que si leur identité et leur domiciliation sont identiques à celles utilisées pour participer à l'Opération.

#### **Article 14 – Utilisation de l'identité des gagnants**

La société organisatrice sollicitera l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leur nom, prénom, ville de résidence et photographie, ainsi que leur voix, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. Cette demande se fera par mail après vous avoir prévenu de votre gain.

#### **Article 15 – Dépôt du règlement**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé chez tesa sas, 2 allée de la mixité 77127 Lieusaint Cedex. Le règlement complet est directement accessible sur le site [www.tesa.fr](http://www.tesa.fr), pendant toute sa durée.

#### **Article 16 – Remboursement des frais de participation**

Les éventuels frais de participation et les frais d'affranchissement des réclamations ne sont pas remboursés.

#### **Article 17 – Interprétation du règlement et attribution de compétence**

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice. Il ne sera répondu à aucune démarche écrite ou verbale concernant le mécanisme du jeu ou son interprétation. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

#### **Article 18 – Adresse postale du jeu**

L'adresse postale du jeu est :

tesa sas,

Jeu concours 2019 tesa

**«10 iPhones XR, 100 ballons de foot A GAGNER »**,

2 allée de la mixité

77127 Lieusaint Cedex.